



Droit de revendre un bien immobilier avant d'avoir signé l'achat

Par **rominou59**, le **23/01/2012** à **20:55**

Bonjour,

je voudrais savoir si il est possible de vendre un bien immobilier alors que je n'ai pas encore acheté définitivement ce bien.

Si je signe l'achat définitif devant le notaire et que je resigne le lendemain devant le notaire la vente définitive, est ce que c'est possible ?

Merci

Romain

Par **edith1034**, le **24/01/2012** à **07:45**

oui et si vous n'êtes pas marchand de biens à titre exceptionnel vous pouvez revendre votre compromis de vente

attention à la plus valu à partir du 1er février 2012

pour tout savoir sur la vente immobilière

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **rominou59**, le **24/01/2012** à **20:05**

Bonsoir,
merci pour la réponse.
Juste une petite précision.
Doit-il être mentionné dans le compromis de vente ?
Et si il ne l'est pas indiqué, est ce que le futur acheteur peut se retourner après son achat.

Merci

Romain

Par **edith1034**, le **25/01/2012** à **08:30**

oui il faut préciser sur le compromis de vente

pour "x et toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer"

non si vous revendez le compromis plus cher vous ne devez rien à l'acquéreur si le prix de revente ne dépasse pas les 7 douzième

pour tout savoir sur la lésion des 7/12ième

allez en bas de page de

<http://www.fbis.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>